

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les conditions précisées ci-après S'appliquent à toutes nos ventes et prévalent toutes autres conditions non formellement acceptées par les 2 parties.

1. ACCEPTATION DES COMMANDES : 1.1. Les commandes ou modifications de commandes confiées à nos employés ou agents ne sont valables qu'après vérification de notre part. 1.2. Toute commande non acceptée par SARL Ecothermie 25G sur motif le justifiant expressément se fera au moyen d'une confirmation écrite dans les 15 jours qui suivent la date de signature de la commande, elle est réputée acceptée par SARL Ecothermie 25G dans le cas contraire.

1.3. Les articles sont commandés conformément aux descriptifs techniques et d'équipement en vigueur au jour de la commande, et dont l'acheteur reconnaît avoir parfaitement connaissance. En cas de modification de ses articles, SARL Ecothermie 25G n'a pas obligation d'apporter l'équivalent aux articles commandés

ou livrés antérieurement. 1.4. En cas de fournitures additionnelles ou demande de modification, les conditions consenties pour la commande initiale ne peuvent être automatiquement appliquées aux commandes complémentaires ou modifiées. Le prix et les détails seront rediscutés et feront l'objet avant expédition d'une acceptation écrite du client. 1.5. Après la date d'acceptation de la commande par SARL Ecothermie 25G, toute annulation ou toute modification entraînant un changement de la commande engendrera la facturation de frais administratifs, et le maintien de l'acompte s'il y a lieu.

2. LIVRAISON-RÉCEPTION : 2.1. **Sauf accord des parties sur un délai plus long et sauf en cas de force majeure, la livraison interviendra dans un délai maximum de 52 semaines à dater de la validation de la commande qui indique la date et le lieu de livraison souhaités par le client.** 2.2. Les retards dans le paiement effectif des sommes prévues avant livraison prorogent d'autant le délai de la livraison. La livraison ne peut intervenir qu'après encaissement effectif des sommes prévues en paiement avant livraison. 2.3. En cas d'envoi, la confirmation de commande adressée par SARL Ecothermie 25G au client indique la date d'expédition que SARL Ecothermie 25G s'engage à respecter en accord avec le client, si toutes les autres conditions du contrat de vente sont intégralement remplies. **2.4. Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport ou les modalités du règlement du prix du transport, franco et port dû. Les réserves ou constatations stipulées par le client ou son mandataire sur le bordereau de livraison qui fait preuve de réception sont seules valables. Elles devront être confirmées au dernier transporteur dans le délai légal, avec copie à SARL Ecothermie 25G.** 2.5. Le client s'oblige à ne pas retarder le retraitement au lieu et à la date convenus sans accord écrit préalable de SARL Ecothermie 25G et s'engage à supporter intégralement tous les frais supplémentaires de manutention, stockage et de transport ainsi que les risques de détérioration des marchandises pouvant résulter de son refus de retraitement, de livraison ou de paiement à la livraison lorsque ce dernier est prévu. 2.6. Tout retard de livraison du fait de SARL Ecothermie 25G hormis cas de force majeure donnera lieu à une indemnité au client de 39€ HT par mois.

3. REPORT DE LIVRAISON : 3.1. Le client s'engage à être présent ou à se faire représenter au jour et à l'heure choisi par la société SARL Ecothermie 25G pour la livraison des produits. 3.2. Toute livraison postérieure à la semaine précisée sur le bon de commande du fait du client (refus d'une date de livraison au cours de la semaine souhaitée sur le bon de commande, absence du client ou de son représentant le jour de la livraison...) engendrera la facturation de frais de stockage d'un montant forfaitaire de 39€ HT par semaine. Le report de la livraison devra systématiquement être confirmé par écrit par le client à SARL Ecothermie 25G. 3.3. L'absence du client ou de son représentant le jour de la livraison engendrera la facturation de nouveaux frais de port. Dans cette situation, SARL Ecothermie 25G décidera seule de la date et de l'heure de la deuxième livraison. 3.4. Tout retard de livraison du fait de SARL Ecothermie 25G hormis cas de force majeure donnera lieu à une indemnité au client de 39€ HT par mois.

4. INSTALLATION : Sauf stipulation contraire clairement indiquée sur la commande, les travaux de pose non compris dans le prix de nos fournitures sont à la charge et sous l'entière responsabilité du client, qui agit toujours en qualité de Maître d'œuvre.

5. PRIX ET PAIEMENT : 5.1. Tout versement partiel effectué avant la livraison des articles a le caractère d'acompte sur commande. 5.2. La livraison provoque la facturation et fait courir la garantie. 5.3. Nos factures sont réglables en totalité selon les conditions de paiement expressément convenues entre le client et SARL Ecothermie 25G. Nous n'accordons aucune déduction pour escompte. 5.4. Tout paiement retardé sans l'accord écrit de SARL Ecothermie 25G, rend le solde du prix immédiatement exigible et fera, sans sommation préalable, l'objet d'un décompte d'intérêts moratoires au taux légal défini par la loi n° 66.1010 du 28.12.66, qui courent de plein droit dès la date d'échéance non respectée. En outre, une pénalité à titre de dommages intérêts égale à 10% des sommes impayées sera due par l'acheteur conformément aux articles 1152 et 1226 du code civil. Tous les frais de contentieux et de justice pouvant résulter d'inexécution de l'acheteur seront intégralement supportés par ce dernier. Si le client renonce à sa commande, après l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L121-25 du Code de la consommation, ou si le contrat ne peut se réaliser du fait du client, dans les délais prévus, le contrat sera résolu de plein droit. A titre de dédit, le client s'engage expressément à verser à SARL Ecothermie 25G, sans qu'il y ait sommation, une somme égale à 66% du prix de vente.

6. RÉSOLUTION (vente par démarchage à domicile): Article L121-23: Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

1° Nom du fournisseur et du représentant ; 2° Adresse du fournisseur ; 3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ; 4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ; 5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ; 6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ; 7° Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26.

Article L121-24: Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client, ou par signature électronique.

Article L121-25: Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

Article L121-26: Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni

indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation. Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et entreprises agréées par l'Etat ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L. 129-1 du code du travail sous forme d'abonnement.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : SARL Ecothermie 25G se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au complet paiement du prix. A cet égard ne constitue pas de paiement au sens de la présente disposition la remise de traite ou de tout titre créant une obligation à payer.

8. GARANTIES : Les produits et matériel bénéficient de la garantie légale contre toutes les conséquences des défauts de conformités du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du code civil. Article 1641 : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Article 1648 premier alinéa : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans

un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Article L211-4 : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Article L211-5 : Pour être conforme au contrat, le bien doit : 1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. Article L211-12 : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.

La garantie contractuelle couvre le matériel à compter de la date de réception pour une durée de deux ans sous réserve que le produit n'ait subi aucune cassure causée par un emploi non correct, par le manque de soin, par des erreurs de raccordement, des manipulations frauduleuses, des erreurs d'installation. La présentation du bon de livraison sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou matériel ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Les frais de déplacement et de main d'œuvre ne seront pas couverts par la garantie. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur. Durant cette période de garantie contractuelle, et lorsque le client demandera une remise en état couverte par cette garantie, toute immobilisation d'au moins sept jours viendra s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir à la date de demande d'intervention du client. La garantie ne couvre pas les pièces dites d'usure tel que bougie d'allumage (résistance), habillage intérieur du foyer (vermiculite ou Firex 600, pierre réfractaire, acier, inox, fonte), la vitre de la porte, les joints, la peinture, le brasier de combustion (ou creuset) les faïenceries et autres habillages extérieurs. L'emploi de granulé de mauvaise qualité (granulé ne répondant pas à la norme Din Plus) pourrait endommager les composants du poêle, en déterminant sur eux la cessation de la garantie. L'acheteur ne pourra bénéficier de la garantie que s'il avise le vendeur par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de 48 heures à compter de la découverte du vice. Aucune garantie ne sera due si la chose vendue fait l'objet de modifications sans accord préalable et écrit du vendeur ou même d'interventions à titre de réparation ou d'entretien par des personnes non agréées par le vendeur ou si la chose vendue est utilisée de manière anormale ou dans des conditions anormales. Le matériel d'occasion ou reconditionné ne bénéficie d'aucune garantie sous quelque forme que ce soit.

9. GARANTIE - EXCLUSION : Le non respect des conditions d'utilisation, des conseils d'entretiens, du mode d'emploi ou de montage mettent fin à la garantie. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale) ou encore par une modification du produit ou matériel non prévue ou spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie. Les imperfections éventuelles des revêtements en faïence, pierre, marbre (comme les fêlures, les rayures, les salissures, taches, variations de tonalité) qui sont propres aux matériaux et qui ne peuvent pas être classées comme défauts ni signes de qualité inférieure.

10. RÈGLEMENT DES LITIGES : En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leurs litiges à l'amiable. Dans cet objectif, les parties s'obligent à négocier de bonne foi les termes et conditions de la résolution du litige dans l'intérêt commun des parties. A cet effet, les parties se réuniront dans un lieu à convenir par courrier, sur l'initiative de la partie la plus diligente. Toutefois, si les parties ne parvenaient pas à trouver un accord, le litige intervenant entre la société SARL Ecothermie 25g et le client sera soumis aux tribunaux compétents par application des textes de procédure.

11. VENTES SUR FOIRE : La loi n° 93-949 du 26/07/93 Titre II Chapitre I Section III relative à la vente à domicile aux particuliers, reproduite dans le code de la consommation, n'est pas applicable aux commandes signées sur des foires, salons ou toute autre manifestation commerciale similaire.

En cas de litige avec le porteur de l'offre ou son partenaire, vous pouvez faire appel gratuitement au médiateur de la consommation (6° de l'article L.611-1 du code de la consommation) Site du médiateur CM2C - par voie électronique : cm2c.net ou par voie postale : Centre de la médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice, 14 rue saint Jean, 75017 PARIS

12. PRISE DE CONTENUS : L'entreprise se réserve le droit de prendre et utiliser des photographies et vidéos des installations réalisées afin de présenter son savoir-faire sur ses supports de communication. Aucune information personnelle ni aucun élément permettant d'identifier le client ne seront divulgués. Le client autorise cette utilisation, qu'il peut retirer à tout moment par simple demande écrite, notamment par courrier adressé au : 6 avenue Tomas Batta, 57770 Moussey ou par email.

13. CONFIDENTIALITE DES DONNEES : pour satisfaire aux obligations légales et fiscales, une copie papier et informatique de chaque facture sera conservée par la société, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'acheteur dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données personnelles le concernant en écrivant par courrier et en justifiant de son identité à la société.